

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 195 (2006)¹ sur la réconciliation entre patrimoine et modernité

Le Congrès,

1. Rappelant:

a. que le patrimoine historique et architectural riche et varié de l'Europe est une composante clé de l'identité européenne qu'il faut non seulement sauvegarder mais entretenir pour les générations futures;

b. que les travaux, les textes et les déclarations suivants illustrent cette analyse:

i. la Déclaration finale de la conférence de lancement de l'Association européenne des villes historiques (CPLRE, Strasbourg, 7-8 octobre 1999);

ii. les conclusions et la déclaration finale du Colloque international «Un patrimoine pour l'avenir – Exploiter le potentiel économique et social d'un atout fondamental» organisé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, en coopération avec l'Association européenne des villes et régions historiques, et la ville de Norwich (Royaume-Uni, 9 et 10 septembre 2004);

iii. le rapport sur la réconciliation entre patrimoine et modernité présenté par Hilde Zach (Autriche, L, PPE/DC) et Sue Davis (Royaume-Uni, L, SOC) au nom de la Commission de la culture et de l'éducation de la Chambre des pouvoirs locaux, ainsi que la Résolution CG/CULT (12) 6 Res sur le rôle et les responsabilités des autorités locales pour réconcilier patrimoine et modernité, qui propose toute une série d'actions au niveau local en la matière;

iv. la Recommandation 92 (2001) du Congrès sur les suites à donner à la Conférence «Villes et régions: la diversité culturelle essentielle à une Europe unie» (Innsbruck, Autriche, 11 et 12 décembre 2000);

v. la déclaration finale de la 5^e Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine culturel (Portoroz, Slovénie, 5-7 avril 2001);

vi. la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée à Faro le 27 octobre 2005,

2. Recommande au Comité des Ministres:

a. de prendre en considération, dans les années à venir, la nécessaire conciliation entre patrimoine et modernité, en particulier en matière de développement touristique, tout en veillant à ce que le tourisme ne prenne pas

les proportions d'un tourisme de masse, mal géré et mal maîtrisé, et qu'il ne soit pas développé au détriment d'un développement durable du patrimoine;

b. de promouvoir l'investissement dans le patrimoine, qui peut être créateur d'emplois dans le secteur du tourisme, du commerce et de la restauration;

c. de soutenir l'appui financier et politique du secteur public ainsi que du secteur associatif engagé dans la conservation et la valorisation du patrimoine, afin d'accroître la visibilité et l'attractivité des lieux patrimoniaux souvent inexploités économiquement;

d. de faire en sorte que l'exploitation des atouts culturels et historiques s'effectue avec les précautions nécessaires et en tenant compte de la spécificité des lieux à sauvegarder;

e. de promouvoir une coopération active des différents secteurs concernés de l'Organisation avec l'Union européenne, de faire largement connaître, à cette occasion, tous les travaux du Conseil de l'Europe contribuant à la sauvegarde du patrimoine, et de créer des convergences entre les activités des deux organisations;

f. d'encourager les ministères chargés du patrimoine à favoriser la mise en place d'un réseau de villes dont les bonnes pratiques en matière de réconciliation entre patrimoine et modernité pourront servir d'exemples;

g. d'aider à la création d'un label européen «patrimoine et avenir» qui serait accordé à des opérations de valorisation urbaine fondée sur une prise en compte du patrimoine existant dans le cadre d'un projet d'aménagement;

h. d'organiser, tous les trois ans, dans une ville européenne différente et dont la richesse patrimoniale est réelle, une rencontre de représentants des différents Etats membres (élus locaux, acteurs de la société civile, techniciens, etc.) sur le thème «Patrimoine culturel en devenir»;

i. de confirmer les engagements mentionnés dans le cadre de l'article 17 de la Convention de Faro en s'efforçant de promouvoir la coopération transfrontalière, y compris dans le domaine de la culture et de la sauvegarde d'un patrimoine européen commun, qui resserre les liens entre les peuples et les régions au-delà des frontières administratives et territoriales. Cette coopération peut également contribuer à la prévention des conflits en réunissant tous les acteurs transfrontaliers autour d'un même projet de visibilité et d'identité culturelle partagée;

j. de renforcer les outils du débat public en utilisant les nouvelles technologies de l'information pour développer la démocratie participative et obtenir ainsi une adhésion collective aux projets de mise en valeur du patrimoine urbain;

k. d'inscrire aux travaux du Comité directeur du patrimoine culturel une réflexion prospective destinée à établir un programme de soutien aux initiatives locales en matière de réconciliation entre le développement urbain et la valorisation du patrimoine;

1. d'inviter le Comité directeur du patrimoine culturel à prendre l'initiative de créer une «bourse européenne du patrimoine» ouverte aux futurs architectes et urbanistes européens dont le travail de fin d'études serait un exemple de réconciliation entre patrimoine et modernité. Cette bourse, octroyée à un nombre limité de lauréats (pas plus de six par an), prendrait la forme du financement d'un stage préprofessionnel d'une année, dans une collectivité

locale en Europe dont l'action en faveur de cette réconciliation est reconnue.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 30 mai 2006 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 1^{er} juin 2006 (voir document CPL(13)2, projet de recommandation présenté par H. Zach (Autriche, L, PPE/DC) et S. Davis (Royaume-Uni, L, SOC), rapporteurs).